

# La lettre des Agrégés d'Aquitaine



N° 13  
17 novembre 2016

## Mouvement Inter-académique : c'est le moment de faire vos vœux



La circulaire encadrant le mouvement inter-académique vient d'être publiée :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=35591](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=35591)

Le serveur SIAM ouvrira cette année du :

**jeudi 17 novembre à 12h au mardi 6 décembre 2016 à 12h.**

Ont l'obligation de faire des vœux :

- les stagiaires non titulaires d'un autre corps.
- les collègues en ATP.
- Les collègues occupant un emploi fonctionnel et souhaitant retrouver l'enseignement à la rentrée 2017.

Sont maintenus cette année :

- Les 200 points de séparation pour académie non limitrophe, 100 points sont également accordés aux collègues séparés de leur conjoint dans une académie limitrophe mais dans un département non limitrophe (ex : 100 points sont accordés au collègue enseignant en Aveyron dont le conjoint travaille en Gironde).
- La bonification de 20 points pour vœu préférentiel est plafonnée à 100 points. Les bonifications antérieures restent acquises.

**Remarque :** La situation des conjoints (mariage ou PACS) est désormais appréciée au **01/09/2016 inclus**. En conséquence, les collègues mariés ou pacsés le 01/09/2016 bénéficieront des points de rapprochement de conjoint.

### Dossiers médicaux

Le point d'entrée de cette procédure est l'obtention d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Si vous ne l'avez pas encore, il vous appartient de la demander le plus rapidement possible auprès de la MDPH de votre département.

Dans un second temps, vous devez déposer un dossier médical auprès de la DPE du Rectorat, sous pli confidentiel.

La date de dépôt du dossier médical n'est pas encore connue dans notre académie mais devrait se situer début décembre 2016.

Nous vous conseillons d'entrer en contact avec l'assistante sociale du Rectorat dès à présent :

Madame SARRAZIN : 05-57-57-39-09

Ou avec le Médecin Conseil, Mme HERON-ROUGIER : 05-57-57-38-18

### Mouvement spécifique national

Le mouvement spécifique a lieu aux mêmes dates que le mouvement général et s'adresse aux collègues qui ont des compétences particulières.

Vous pouvez consulter les fiches profil sur SIAM.

N'hésitez pas à postuler sur les postes qui ne sont pas annoncés vacants. Adressez un double de votre demande au SE-UNSA national, 209 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

Pour le mouvement inter-académique, vous devez envoyer à la section académique un double de votre dossier comprenant la photocopie de la confirmation, la fiche de suivi et des pièces justificatives.

Comme chaque année le SE-UNSA vous accompagne et vous conseille dans la formulation de vos vœux, par téléphone mais aussi sur rendez-vous à la section académique, 33 bis rue Carros à Bordeaux.

Plus d'info : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article966>

## Congé de formation professionnelle 2017/2018

La campagne pour obtenir un congé de formation professionnelle pour la rentrée 2017 est en cours.

Vous avez jusqu'au **vendredi 2 décembre 2016** (12 h) pour formuler vos demandes. L'étude des demandes se fait tous corps confondus.

Le SE-UNSA regrette comme chaque année le peu de moyens octroyés aux congés de formation professionnelle et qui obligent les collègues à attendre de longues années pour obtenir leur congé et mener à bien leur projet.

Pour le suivi de votre situation, n'oubliez pas de nous adresser un double de votre demande.

Plus d'infos : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article960>

## Allègement de service et aménagement 2017-2018

Les collègues confrontés à des difficultés liées à leur état de santé peuvent demander, à titre exceptionnel, un aménagement de leur poste de travail pour la rentrée 2017. Cet aménagement prend la forme d'un allègement de service ET/OU d'un aménagement de leur emploi du temps.

Les demandes écrites sont à formuler avant le :

**Vendredi 16 décembre 2016**

Elles doivent être déposées au secrétariat de votre établissement, accompagnées d'un certificat médical de votre médecin sous pli confidentiel.

La décision sera prise lors d'une commission qui aura lieu en mai 2017.

Plus d'infos : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article958>

## PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

Le déroulement de carrière, la rémunération et les modalités d'évaluation vont changer.

Rappel : le point d'indice était gelé depuis 2010. L'augmentation du point d'indice est de 1,2%, soit 0,6% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6% le 1<sup>er</sup> février 2017.

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aura lieu une première revalorisation indiciaire de l'ordre de 4 points.
- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de nouvelles grilles indiciaires sont mises en place permettant une revalorisation pour tous avec un déroulement de carrière basé sur une vitesse de promotion commune. Seules exceptions : les collègues au 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons pourront bénéficier d'une accélération de leur avancement après un rendez-vous de carrière.
- La hors classe pourra être accessible aux enseignants ayant atteint le 9<sup>e</sup> échelon depuis 2 ans. L'objectif est de permettre l'accès à la hors classe pour tous.
- Un troisième grade, la classe exceptionnelle, est créée pouvant être accessible à tous ceux qui auront atteint le dernier échelon de la hors classe.
- L'évaluation professionnelle est modifiée : une autre logique avec une évaluation similaire pour tous mettant fin au dispositif injuste de visites aléatoires des corps d'inspection.

Toutes les informations du PPCR : <http://enseignants.se-unsa.org/-Chantier-PPCR->

## Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le Droit Individuel à la Formation s'adresse aux titulaires comme aux contractuels (sous certaines conditions). Chaque agent capitalise un droit équivalent à 20 h de formation par an, cumulables jusqu'à 120 h.

Ce droit permet d'obtenir une indemnité calculée sur la base du traitement indiciaire de l'agent et versée une fois la formation terminée.

Pour y avoir droit, la formation doit :

- Relever des domaines listés page 2 de la circulaire rectorale (voir lien ci-dessous).
- Avoir été suivie **en dehors** du temps de travail. DIF et congé de formation ne sont donc pas cumulables.

Les demandes sont à formuler **au plus tard le 1er mars 2017**.

Plus d'infos : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article956>

**ADHÉREZ**

**C'est décidé : j'adhère au SE-Unsa !**

**Pour être acteur de l'évolution de l'École, pour ne pas subir les transformations et pouvoir faire entendre votre voix, adhérez au SE-Unsa !**

**Par ailleurs, vous bénéficierez de l'aide et des conseils du SE-Unsa, vous serez défendu(e) et suivi(e) tout au long de votre carrière. Le SE-Unsa traite prioritairement les dossiers de ses adhérents.**

**J'adhère en cliquant ici !**

**Les responsables académiques du SE-UNSA :**

<b>Christian BASSET</b>	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au Comité Technique Académique (C.T.A.)	<b>Evelyne FAUGEROLLE</b>	Collège Les Lesques à LESPARRÉ Elue au CTA et à la CAPA des certifiés et FPMA
<b>Christine MOINE-UIBER</b>	Lycée Brémontier à BORDEAUX Responsable académique 2nd degré Elue à la CAPA des Certifiés et FPMA	<b>Sophie MERCADAL</b>	Collège d'Albret à DAX Elue à la CAPA des certifiés et FPMA
<b>Evelyne BRUN</b>	Lycée Fernand Daguin à MERIGNAC Responsable académique 2nd degré Elue à la CAPA des certifiés et FPMA	<b>Patricia ESCAPIL</b>	Collège Aturri à ST-PIERRE D'IRUBE Elue au CTA et à la CAPA des certifiés et FPMA
<b>Anne MARCHAND</b>	LPO Albert Claveille à PERIGUEUX Elue à la CAPA des agrégés et FPMA	<b>Christelle LABATUT</b>	Collège Rosa Bonheur à BRUGES Elue à la CAPA des certifiés et FPMA
<b>Liza MARTIN</b>	L.P. La Morlette à CENON Elue à la CAPA des agrégés et FPMA	<b>Catherine AMBEAU</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

**N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous**

*Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).*

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Mail : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

**Si vous ne souhaitez plus recevoir cette infolettre du SE-UNSA de Bordeaux, merci d'envoyer un mail à [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)**